

Lieu : ILE D'ARZ

Date : 12 septembre 2018

Objet de la Réunion :
Transports maritimes de l'île d'Arz
La Région à l'écoute des usagers

La diffusion la plus large possible de ce compte-rendu est souhaitée

1 – L'écoute des usagers et des territoires

Après les réunions de travail qui se sont tenues entre les diverses institutions pour engager les procédures se rapportant à la construction du futur contrat de délégation de service public pour la desserte maritime de l'île d'Arz, une réunion associant le conseil municipal et la diversité des secteurs professionnels et associatifs de l'île, a été organisée le 12 septembre 2018, à la mairie de l'île d'Arz. Cette rencontre était animée par M. Gérard Lahellec, vice-président du Conseil régional en charge des transports et des mobilités.

Cette réunion avait pour objet de concerter toutes les parties concernées en vue de la rédaction définitive du contrat qui liera pour 6 ans, le Conseil régional et la Compagnie Bateaux Bus du Golfe, qui a été retenue pour assurer les prestations des services délégués.

A l'occasion de cette réunion, j'ai également pu dialoguer avec le groupe d'usagers venus m'interpeller, en particulier, sur le principe de priorité à l'embarquement des usagers fréquents.

2 – Rappel des grands principes de la délégation de service public

Le cahier des charges de cette nouvelle délégation de service public a été construit avec le but principal d'assurer la meilleure continuité territoriale aux conditions de dessertes et de coûts pour les îliennes et îliens et pour les professionnels assurant la vie économique et sociale sur l'île. C'est donc sur la base de la capacité pour l'opérateur à assurer une fréquence, une régularité et une qualité satisfaisante à un coût raisonnable pour l'utilisateur et pour les finances publiques, que la Région Bretagne a fait le choix de son délégataire avec lequel il convient de finaliser la rédaction du contrat.

Avant de prendre une décision définitive, la Région a tenu à écouter les Ildarais pour ajuster, autant que possible, la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public (DSP).

3 – La Région Bretagne seule compétente

La Région est seule compétente pour veiller à la bonne mise en œuvre des services délégués. Elle est notamment seule habilitée à édicter les règles et priorités d'embarquement en se conformant bien évidemment, aux règles en vigueur fixées par la loi.

Elle doit aussi veiller à la bonne équité et au bon équilibre financier de chacune des dessertes maritimes des îles bretonnes dont la charge globale annuelle pour la Région représente un coût résiduel de fonctionnement estimé à près de 6 M€. Les prix payés par les usagers ne suffisent pas en effet à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement des services.

Il convient d'être juste et solidaire pour assurer un service exemplaire. Ainsi, la collectivité régionale, dépositaire de la compétence des transports maritimes, se doit impérativement de trouver les voies et moyens nécessaires aux dessertes des îles pour assurer la continuité territoriale et l'ensemble des transports nécessaires à la vie insulaire. C'est l'essence même de la délégation de service public et c'est la différence entre le coût réel du service et les recettes générées par les usagers qui est ainsi pris en charge par le budget régional.

Par contre, la recette provenant du transport des touristes vient pour sa part réduire en quelque sorte la facture régionale. Et, c'est bien cet ensemble qui, au bilan, assure le financement des services publics. Les touristes sont donc nécessaires pour proposer des tarifs aux insulaires et aux usagers réguliers les plus réduits possibles.

La loi ne reconnaissant que le seul statut de résident insulaire, le service consistant à offrir un confort particulier à des usagers fréquents des lignes maritimes ne relève pour l'île d'Arz donc pas des principes de continuités territoriales tels qu'ils sont dus aux insulaires. Les usagers fréquents bénéficient de la prestation de service public offerte aux îliens, avec une fréquence élevée de rotations quotidiennes (12 rotations chaque jour, même en hiver) et sont donc bénéficiaires de la prestation de service public.

En conséquence, la Région entend maintenir dans des conditions raisonnables et moyennant un partage plus équitablement réparti, la dégressivité tarifaire dont bénéficient jusqu'ici les usagers fréquents qui ne sont pas nécessairement tous résidents secondaires.

Aussi, la Région propose la mise en place d'une carte annuelle nominative, à un prix entre 40 et 50€, qui donnerait la priorité d'embarquement aux bénéficiaires qui en feraient l'acquisition comme elle est accordée de facto aux insulaires et aux professionnels, au nom de la continuité territoriale. Bien entendu, ce dispositif reste perfectible, mais il apparaît comme le meilleur compromis de nature à prendre en compte la spécificité des usages pratiqués sur l'île, et à donner satisfaction à tout le monde sans bouleverser les équilibres et la philosophie du contrat. Ce dispositif n'existe sur aucune des 10 autres îles desservies par la Région.

La Région va donc travailler à l'adaptation de ce dispositif et à sa stabilisation.

4 – Transports des marchandises et des professionnels

Le projet de contrat s'est accompagné de la prise en compte des demandes et observations formulées par de nombreux professionnels de l'île. Ainsi, des cartes de 40 à 60 passages pour les entreprises et leurs salariés sont créées. Ces cartes qui bénéficieront d'une identification particulière permettant à leur porteur de bénéficier de priorité d'accès aux navires. L'achat de carte d'abonnement ne sera pas nécessaire. La Région et le délégataire vont travailler à améliorer l'offre tarifaire, afin de limiter l'impact financier lié à la mise en place des nouvelles cartes pour les entreprises.

Par ailleurs, la fréquence de rotations de la barge est améliorée et les tarifs de transport des marchandises ne sont que très légèrement augmentés.

Il a été acté la situation peu satisfaisante de la cale de Barrarrac'h : tarification des usagers professionnels de l'île d'Arz, conflits d'usages (nautisme, chantiers, navette, barge). Un comité de pilotage pour l'organisation du port de Barrarrac'h a été créé. Les représentants de la municipalité de l'île d'Arz font évidemment partie intégrante de ce comité.

5 – Continuité territoriale

La difficile question de la continuité de service et la cohérence tarifaire entre les divers modes d'accès à l'île (bus continentaux, services maritimes, desserte locale) sera mise à l'étude en cohésion avec les objectifs poursuivis dans le cadre du réseau BreizhGo. Le contrat prévoit également la mise en place d'une concertation avec le réseau Kicéo.

6 – En conclusion

L'exercice citoyen auquel ont participé l'ensemble des acteurs intéressés par une desserte qualitative de l'île se doivent ici d'être remerciés. La Région va désormais travailler au plus vite pour consolider le dispositif à destination des professionnels et des entreprises, afin de faciliter leurs conditions d'accès au service. Elle s'applique aussi à rechercher le meilleur compromis pour permettre aux résidents usagers fréquents de la DSP de continuer à bénéficier raisonnablement de la prestation de service public.

Gérard LAHELLEC



Vice-président en charge des
transports et de la mobilité